TOVAL
Communauté de Communes

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Zone d'activités « Bois Simbert » à Cinq-Mars la Pile - 37130

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
2 rue des Sablons – 37340 CLERE LES PINS
Tél. : 02 47 24 06 32

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Mercredi 9 décembre 2026, 12H00

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché concerne la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la viabilisation de la Zone d'Activités « Bois Simbert » à Cinq-Mars la Pile – 37130.
La mission prévoit également la réalisation d'une étude d'impact, l'élaboration du permis d'aménager et l'établissement d'un dossier « Loi sur l'eau ».
L'équipe de maîtrise d'œuvre devra obligatoirement intégrer un architecte, inscrit à l'Ordre des architectes, qui participera à l'élaboration du dossier du permis d'aménager.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.
La Communauté de communes se réserve le droit de recourir à la négociation avec les trois premiers candidats, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique

1.3 - Décomposition de la consultation

Sans objet

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint solidaire.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1- Durée d'exécution du marché

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à l'article 4 du contrat de services.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés par autofinancement, subventions et le cas échéant emprunt.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront réglées par mandat adminsitratif dans un délai global de 30 jours .

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- Le contrat de prestation de service

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement depuis la plateforme de dématérialisation : https://webmarche.solaere.recia.fr

Les candidats doivent indiquer lors du téléchargement du dossier de consultation, leurs nom, n° de téléphone **et adresse mail valides**, afin que le pouvoir adjudicateur puisse les recontacter en cas de besoin (complément d'informations par exemple).
Le choix de l'adresse mail est très important. Elle devra être régulièrement consultée.

Article 4 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

L'offre de chaque candidat devra comporter les éléments suivants, dûment complétés et signés :

- DC1 et DC2 (documents téléchargeables gratuitement depuis le site https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires)
- Contrat de prestation de service signé
- Note méthodologique (max 7 pages R/V)
- Attestation d'assurances

Article 5 : Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Valeur technique : 60 %
2. Prix des prestations : 40%

Chacun des critères sera noté sur 10 (10 étant la meilleure note) selon le mode de calcul suivant :

1. La valeur technique, jugée au vu de la note fournie, présentant :
   - Les moyens humains prévus pour la réalisation de cette mission
   - Les moyens techniques
   - Références dans ce domaine

2. Le prix de prestations
   L'offre la moins onéreuse (excepté celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note de 10/10.

   Les autres offres seront notées de la façon suivante :

   Note = (offre la moins onéreuse / offre analysée) x barème de notation

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Article 6 : Conditions de remise des plis

Depuis le 1er Janvier 2020, la remise sous format papier n'est plus autorisée pour les marchés publics supérieurs à 40 000 € HT

La remise sous format papier n'est pas autorisée.

MODALITES DE REMISE SOUS FORMAT ELECTRONIQUE:

Il convient de se référer aux « Conditions générales d'utilisation » de la plateforme.

La transmission des offres par voie électronique est obligatoire via le profil acheteur de la Communauté de communes : https://webmarche.solaere.recia.fr

- Le maître d'ouvrage n'impose pas la signature électronique. Ainsi, la maître d'ouvrage « re-matérialisera » l'offre afin que les parties contractantes apposent leur signature manuscrite.

Le format autorisé de réponse est : .pdf, .rtf, .doc, .xls

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit également parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter le mention lisible « Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :
1. Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ;
3. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'a pu être ouverte par l'acheteur public ;
4. Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délai ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, le copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

Si l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

L'attention des candidats est portée sur le fait qu'il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les plis parviennent auprès de l'acheteur public de façon à respecter la date et l'heure fixées au présent règlement de consultation, et tenir compte des délais de téléchargement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ne seront pas ouverts.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande dans l'onglet « Questions » de la plateforme https://webmarche.solaere.recia.fr

Le site étant « ouvert », si un candidat souhaite se rendre sur place, un rendez-vous n'est pas nécessaire.